

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID : 030-243000593-20230627-DL2023_06_86-DE

S²LOW



AVENANT N°1

À LA CONVENTION PLURIANNUELLE

DU PROJET DE RENOUVELLEMENT

URBAIN

DE VAUVERT C1047

Quartier des COSTIERES

COFINANCÉ PAR L'ANRU

DANS LE CADRE DU NPNRU

Version signature électronique



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE4

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT4

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE4

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE31

ANNEXES31



Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,
Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

La commune de Vauvert dont le quartier des Costières est inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par le Maire en exercice ci-après désigné « le porteur de projet¹»,

L'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Communauté de Communes Petite Camargue, représenté par son président,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention, soit les organismes HLM suivants :

SEMIGA représenté par son Président,

Habitat du Gard, représenté par son Directeur Général,

Un Toit pour Tous, représenté par son Directeur Général,

Action Logement Services représenté par son Directeur régional Occitanie

Ci-après désignés les « Parties prenantes » :

La Caisse des Dépôts représenté par le Directeur Régional Occitanie

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) représenté par le préfet du Gard, délégué départemental

Le Conseil régional d'Occitanie représenté par la Présidente

Le Conseil départemental du Gard représenté par la Présidente

L'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) représenté par son directeur général

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements d'Outre-Mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes ayant la compétence politique de la ville)

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle du projet de Renouveau Urbain n° C1047 , portant sur le quartier des Costières, et dont le dossier a été examiné par le délégué territorial de l'ANRU a été signée le 3 décembre 2020.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

A ce jour, les avenants et ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications
1	Ajustement mineur		18/07/2022	Décalage dates prévisionnelles

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Mise en conformité de la convention initiale signée le 3 décembre 2020 avec la convention type en vigueur et le RGA en vigueur ;
- Intégration des évolutions prises en compte par voie d'ajustements mineurs ;
- Intégration des opérations sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Vauvert :
 - o Aménagement de l'espace Nelson Mandela
 - o Restructuration de la rue Louise Désir
 - o Aménagement des espaces extérieurs du centre commercial
- Modification du calendrier de l'opération d'aménagement de la place du Général Leclerc sous maîtrise d'ouvrage ville de Vauvert ;
- Modification de la programmation de l'opération C1047-24-003 Valorisation du Jardin Molines et ses abords, sous maîtrise d'ouvrage ville de Vauvert ;
- Modification du calcul des droits de réservation en droit unique : RGA par délibération du CA du 6 octobre 2020 puis par délibération du 29 juin 2021.

Ces évolutions ont été examinées par le Comité d'Engagement du 17 février 2022.

- Correction de la dénomination de l'opération A47-6030015-34-0002-001 en « Résidentialisation de la résidence Lou Coudoyer »

Cette évolution a été validée par la délégation territoriale du Gard

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés dans ce même article est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 3.1- Modification du préambule de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, des définitions, du titre I – « Les quartiers » et de l'article 1 du titre II – « Les éléments de contexte »

Le PREAMBULE de la convention pluriannuelle est modifié et rédigé comme suit :

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - o B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement :
 - B1 – Contreparties foncières en faveur du groupe Action Logement : **SANS OBJET**
 - B2 – Contreparties en droits de réservation de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)
 - o C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle signée le 3 décembre 2020 s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de la commune de Vauvert n° QP 033 424 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- Par les comités d'engagement du 11 juin 2018 et **17 février 2022**
- Par le délégué territorial de l'ANRU, le 20 juin 2022

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques².

La Commune de Vauvert n'a pas été retenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015 de l'axe 1 de l'action Ville durable et solidaire (VDS) du programme d'investissement d'avenir (PIA) ou au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI du 14 mars 2017 « ANRU+ ».

Les orientations stratégiques du projet d'innovation lauréat sont présentées à l'article 2.3, tout comme l'articulation de ce projet avec le projet de renouvellement urbain.

« **LES DEFINITIONS** » de la convention pluriannuelle sont modifiées et désormais rédigées comme suit :

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »**, représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- **Le « programme », ou « programme urbain »**, est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou la

² Le cas échéant la présente convention doit faire mention des autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal.

directrice générale de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.

- L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU et faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « ANRU+ : innover dans les quartiers ») et/ou au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
- Le « **projet d'agriculture urbaine** » désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.
- « **Partie prenante** » : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.
- « **Partenaire associé** » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

Le titre I « LES QUARTIERS » est rédigé comme suit :

La présente convention porte sur le quartier suivant :

- Les quartiers d'intérêt régional, identifiés dans l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain : ...
- *Le cas échéant*, parmi ces quartiers d'intérêt régional, ceux faisant l'objet du projet d'innovation mis en œuvre au titre de l'action « démonstrateurs de la ville durable » du PIA (lauréats de l'AMI du 20 mai 2021) sont : ... ; et/ou projet d'agriculture urbaine lauréat de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020 sont : ... ; »

Un plan de situation des quartiers d'intérêt national et régional de l'agglomération (identifiés par l'avenant) est présenté en annexe A.

L'article 1^{er} « Les éléments de contexte » du titre II est rédigé comme suit :

Article 3.2- Modification de l'article 2 du titre II – « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »

Sans Objet

Article 3.3- Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet »

Sans objet

:

Article 3.4- Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »

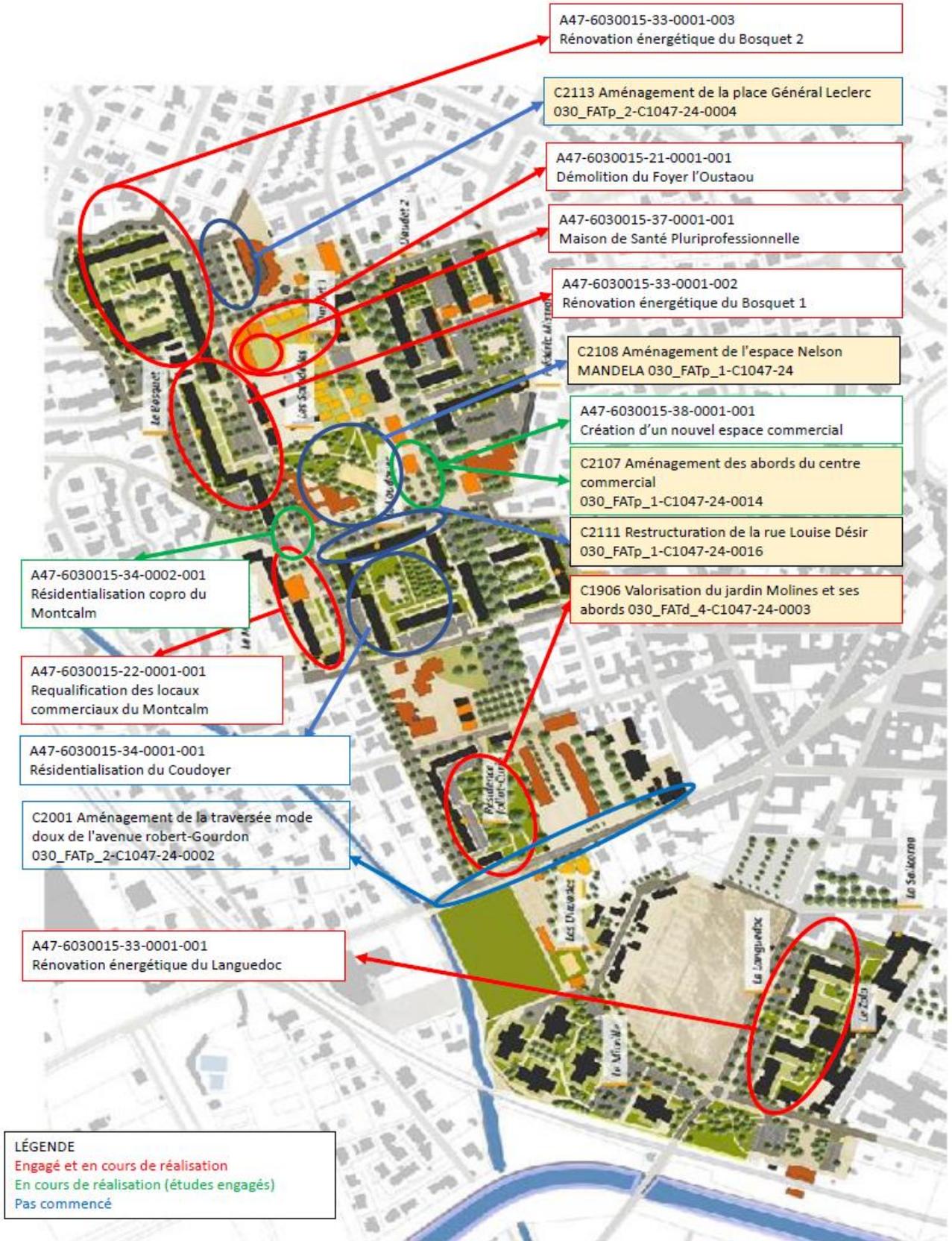
L'article 4.1 « La synthèse du programme urbain (éléments clefs) » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

Le programme urbain est présenté dans le Plan guide et les fiches actions annexés au présent document.

(Annexe A8)

La synthèse de ce programme à l'échelle 10 – 15 ans est la suivante :



A. *Retisser des liens et aménager des espaces publics fédérateurs*

A.1 Une promenade urbaine et paysagère continue à travers tout le quartier

A.1.2 Aménagement d'une promenade le long de la résidence "Le Mireille" (hors convention 2019 / 2024)

- Aménagement de la promenade entre la résidence "Le Mireille" et le cimetière avec réaménagement du parking public (ouest du cimetière)

A.1.3 Transformation de l'allée Pierre Mendès France, en mail piétonnier (hors convention 2019 / 2024)

- Aménagement d'une promenade piétonne le long du stade Robert Pradille, comprenant le réaménagement du stade et l'intégration du city-stade. Déconstruction de l'ancienne conciergerie et des vestiaires.
- Construction d'une buvette de plain-pied (comprenant réserve-dépôt, salle réunion + toilettes accessibles)

A.1.4 Aménagement de la traversée de l'avenue Robert Gourdon

- Réalisation d'un plateau piétonnier sécurisé en entrée de ville entre l'allée Pierre Mendès France et le jardin Molines
- Interconnexion en mode doux entre l'axe central traversant le QPV passant par le plateau piétonnier jusqu'au Pôle d'Échange Multimodal et la voie qui longe les écoles : Jean Macé et Libération et qui relie le QPV au centre-ville
- Amélioration du traitement de l'assainissement pluvial afin d'une part de pouvoir maintenir la libre circulation des piétons, vélos et véhicules en toute sécurité lors des fortes pluies et d'autre part limiter les inondations des caves du Joliot Curie

A.1.5 Valorisation du jardin Molines et de ses abords

- Ouverture du jardin Molines sur l'espace public de la résidence « Le Joliot Curie » et création d'une promenade à travers le jardin
- Sécurisation de l'espace public en limitant la circulation des véhicules

A.1.6 Elargissement du parvis des écoles et de l'îlot du centre de loisirs et du centre d'hébergement (hors convention 2019 / 2024)

- Agrandissement du parvis des écoles (Libération et Jean Macé) et la rue du Chaillot
- Elargissement des abords du parvis des écoles et de l'espace du centre de loisirs / centre d'hébergement, au croisement de la rue du Chaillot et de la rue Albert Camus avec création d'un parking à l'emplacement du city-stade

A.1.7 Réaménagement des abords du boulevard Jean Jaurès et du parvis de la gare (hors convention 2019 / 2024)

- Aménagement d'une promenade continue le long du boulevard Jean Jaurès et du parvis de la gare en lien avec le futur Pôle d'Echange Multimodal (PEM)

A.2 Développer les transversalités du quartier et des espaces d'accueil

A.2.1 Aménagement de l'espace Nelson Mandela

- Aménagement de la friche de l'ancien collège, avec création d'une "coulée verte" à travers le QPV

A.2.2 Restructuration de la rue Louise Désir

- Réaménagement de cette transversale qui relie les équipements publics

A.2.3 Aménagement de la place Général Leclerc

- Création d'un parvis piétonnier entre la Maison de Santé Pluri professionnelle et l'école Pompidou (après les constructions du pôle santé)

A.2.4 Valorisation et sécurisation des liaisons piétonnes et parcours en modes doux en lien avec les dessertes de transports collectifs urbains et interurbains (hors convention 2019 / 2024) Jalonnement d'un parcours mode doux sur la rue du Bosquet, de l'espace Bizet vers le centre-ville en passant par l'école maternelle du Coudoyer Jalonnement d'un parcours mode doux sur la rue des Aubépines, depuis le Montcalm jusqu'aux jardins familiaux

Jalonnement d'un parcours piétons/cycles le long de la rue du Moulin d'Etienne jusqu'à l'avenue Jean Jaurès et la liaison piétonne de la "Résidence du Mireille"

Aménagement d'une promenade modes doux le long du canal BRL jusqu'au complexe sportif et la piscine municipale

A.2.5 Prolongement de l'avenue Salvador Allende à travers le Bosquet en raccordement avec la rue des Chênes verts (hors convention 2019 / 2024)

A.2.6 Aménagement des abords du centre commercial (En lien direct avec la construction du centre commercial par l'ANCT B.2.1)

A.3 Améliorer le fonctionnement et sécuriser les espaces publics du quartier

A.3.1 Valorisation de la place Jean Giono et de ses abords (hors convention 2019 / 2024)

- Amélioration des espaces publics de la place Jean Giono

A.3.2a Reconfiguration des espaces de stationnement devant la résidence « Le Mireille » (hors convention 2019 / 2024)

- Aménagement de la rue et du parking devant la résidence "Le Mireille"

A.3.2b Aménagement d'un parking public à l'emplacement du city-stade (hors convention 2019 / 2024)

- Déplacement du city stade sur l'espace sportif Robert Pradille et aménagement d'un parking public (avec deux emplacements bus sécurisés)

A.3.3 Réaménagement de l'avenue de la Costière (hors convention 2019 / 2024)

- De l'avenue Robert Gourdon jusqu'à la place du Général Leclerc et la rue des Acacias

A.3.4 Requalification de la rue des Chênes verts (hors convention 2019 / 2024)

- A mettre en perspective avec l'intégration d'une voie mode doux rue des Aubépines et/ou rue des Acacias.

A.3.5 Requalification de la rue du Mail (hors convention 2019 / 2024)

- Jusqu'à l'intersection de la rue du Coudoyer

B. Un quartier dynamique avec de nouveaux équipements

B.1 Créer de nouveaux équipements publics afin d'améliorer le développement social, sportif et culturel du quartier

B.1.1 Une Maison de Santé Pluri professionnelle

- Équiper le quartier d'une MSP (existante, mais multi site) permettant de répondre aux besoins des habitants, ainsi que de proposer une offre nouvelle sur le territoire intercommunal, centré sur les pratiques coopératives des professionnels

B.1.2 Un équipement à vocation médico-sociale SESSAD "Le petit passage" et à plus long terme relocalisation du CMPEA du CHU de Nîmes (opérations privées non financées)

- Installer dans le quartier un centre d'accompagnement des jeunes de 3 à 18 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés et l'unité Sud

de l'hôpital de jour pour l'accompagnement psychiatrique de l'enfant et l'adolescent du CHU de Nîmes

B.1.3 Création d'une micro-crèche (hors convention 2019 / 2024)

Création d'une micro-crèche d'environ 16 berceaux sur le site de l'Oustaou près de la MSP

B.1.4 Une Maison de la jeunesse et des associations (hors convention 2019 / 2024)

Création d'un équipement public pour accueillir un espace pour les jeunes, la ludothèque qui se trouve au Daudet 2 et des espaces destinés aux associations

Aménagement d'un local sis 80, place Jean GIONO au cœur du QPV

B.1.5b Démolition du préfabriqué de l'espace des pins (hors convention 2019 / 2024)

- Sur le plateau des Pins, réhabilitation de la salle des pins en attendant la construction de la Maison de la jeunesse et des associations

B.1.6a Un équipement public à caractère social, culturel et solidaire en entrée de quartier (hors convention 2019 / 2024)

- Implantation en « entrée de quartier », dans des locaux adaptés, permettant de centraliser une offre au plus près des besoins. Localisation au rez-de-chaussée du Montcalm

B.1.6b Un secteur jeunes « Musiques actuelles et cultures urbaines » (hors convention 2019 / 2024)

- Création d'un nouveau bâtiment en lien avec l'espace Bizet

B.1.7 Valorisation des équipements de l'îlot centre de loisirs / centre d'hébergement (hors convention 2019 / 2024)

- Renforcement des équipements et du fonctionnement -extension du centre de loisirs. Aménagement d'un espace "accueil des groupes scolaires" au-dessus de la cuisine centrale

B.1.8 Rénovation de l'espace Bizet (hors convention 2019 / 2024)

- Rénovation thermique du bâtiment, des deux salles et de leurs annexes (loges, vestiaire, bureau entretien-sécurité, ...) pour améliorer l'accueil des manifestations culturelles de la commune et permettre l'accès des salles aux écoles

B.1.9 Une salle de boxe (hors convention 2019 / 2024)

- Concevoir en rez-de-chaussée une salle de boxe qui viendrait conforter la vocation sportive du cœur d'îlot en proximité du théâtre de verdure, de l'espace commercial et de l'espace public en « parvis de Bizet »

B.2 Développer des commerces et des activités économiques et solidaires de proximité

B.2.1 Création d'un espace de commerces et services : transfert du pôle commercial du Montcalm

- **B.2.1.a Rachat des cellules commerciales (valeur des murs) en RDC de la résidence du Montcalm (530 m2 de surface utile)**
- **B.2.1.b Transfert / Eviction des activités**
- **B.2.1.c Création d'un espace de commerces et de services – Opération ANCT**

B.2.2 Création d'un pôle des dynamiques économiques et solidaires (hors convention 2019 / 2024)

- Regrouper en un lieu unique les dispositifs d'accompagnement à la création et au développement d'activités, proposer des opportunités de locaux d'activités + local de conciergerie / ressourceurie solidaire

C. Une intervention cousue main sur l'habitat

C.1 Améliorer le cadre bâti existant

Engager la rénovation des résidences

Améliorer les espaces communs extérieurs des résidences

Transformer le cadre bâti de la résidence du Bosquet 1 afin d'aérer le haut du quartier

C.1.0 Déconstruire l'ancien foyer pour personne âgées "L'Oustaou" Démolition de l'Oustaou (opération anticipée du protocole de préfiguration) La réception des travaux de démolition est intervenue le 1 août 2019

C.1.1 Engager la rénovation thermique du Languedoc en BBC

C.1.2a Engager la rénovation thermique du Bosquet 1 en BBC

C.1.2b Engager la rénovation thermique des Bosquets 2 en BBC

C.1.3. Engager la rénovation thermique du Mireille (hors convention 2019 / 2024)

C.1.4. Engager la rénovation thermique du Daudet 1 & 2 (hors convention 2019 / 2024)

C.1.5. Engager la rénovation thermique du Mistral (hors convention 2019 / 2024)

C.1.6. Engager la rénovation thermique de la Cabidoule (hors convention 2019 / 2024)

C.1.7 Résidentialisation du Languedoc (hors convention 2019 / 2024)

C.1.8 Résidentialisation du Joliot Curie

C.1.9 Aménagement des abords et espaces extérieurs du Zola et de la Salicorne (hors convention 2019 / 2024)

C.1.10 Valorisation des espaces extérieurs du Mireille (hors convention 2019 / 2024)

C.1.11 Résidentialisation des Bosquets 1 et 2 (hors convention 2019 / 2024)

C.1.12 Résidentialisation du Daudet 2 (hors convention 2019 / 2024)

C.1.13a Résidentialisation du Coudoyer, phase 1

C.1.13b Résidentialisation du Coudoyer, phase 2 (hors convention 2019 / 2024)

C.1.14 Résidentialisation du Montcalm

C.1.15. Démolition partielle et reconversion Bosquet 1 (hors convention 2019 / 2024)

C.2 Redynamiser la copropriété « Le Montcalm »

C.2.1 Démolition des cellules commerciales en rez-de-chaussée du Montcalm

- Démolition des locaux commerciaux en saillie (B/C1/C2)

C.2.2 Reconquête des espaces publics libérés au pied du Montcalm

- Restructuration de l'espace public

C.2.3 Engager la rénovation globale du Montcalm

- Rénovation thermique et autres travaux de copropriétés dégradée (O.P.A.H.)

C.3 Diversifier l'habitat, améliorer la mixité sociale et le vivre ensemble

C.3.1 Programme de construction de 24 maisons individuelles groupées en accession sociale à la propriété sur l'espace Nelson Mandela (opération espérée à moyen terme)

C.3.2 Programme de construction de 16 logements en locatif privé (opération espérée à moyen terme)

C.3.3 Programme de construction de maisons individuelles en diffus terrain à bâtir (hors convention 2019 / 2024)

D. Ingénierie opérationnelle

D.1 Equipe opérationnelle

D.1.1 Direction, pilotage et suivi évaluation du projet

D.1.2 Suivi O.P.A.H. copropriété dégradée Montcalm

D.1.3 MOUS relogement (hors convention 2019 / 2024)

D.2 Actions de terrain

D.2.1. Mise en place d'une Gestion Urbaine de Proximité innovante adaptée aux spécificités du quartier

D.2.2. Histoire et mémoire du quartier

D.2.3. Participation citoyenne et co-construction (charte de la participation)

L'article 4.2 « La description de la composition urbaine » est modifié et désormais rédigé comme suit :

L'article 4.3 « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 3.5- Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.1 « La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visée par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- Aucune contrepartie foncière n'est mobilisée par le Groupe Action Logement
- 190 droits de réservation en flux de logements locatifs sociaux, correspondant à 57,8 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et du protocole de préfiguration).

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
5 - Autres communes	41,3% soit 0 droits	57,8% soit 0 droits	57,8% soit 190 droits	66,0% soit 0 droits

Parmi ce volume global de réservation en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de : SANS OBJET

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'Etat, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 3.6 – Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit : Sans objet

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
 - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
 - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
 - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

À compléter

La convention intercommunale d'attributions, dont le contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document-cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

En fonction des situations, renseigner et conserver l'une des deux mentions suivantes :

- La convention intercommunale d'attribution a été signée le

Ou

- L'objectif est de finaliser une convention intercommunale d'attribution avant le ... afin de préciser notamment les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des objectifs décrits ci-dessus et de définir les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

Article 3.7 – Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »

L'article 7.1 « La gouvernance » est modifié et désormais rédigé comme suit : Sans objet

L'article 7.2 « La conduite de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit : Sans objet

L'article 7.3 « La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet » est modifié et désormais rédigé comme suit : Sans objet

L'article 7.4 « L'organisation des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit : Sans objet

L'article 7.5 « Le dispositif local d'évaluation » est modifié est désormais rédigé comme suit : Sans objet

Article 3.8 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

L'article 8.1 « Le projet de gestion » est modifié et désormais rédigé comme suit : Sans objet

L'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville.

Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

Marchés concernés par la clause sociale d'insertion

La stratégie d'insertion par l'activité économique sera déclinée de la manière décrite ci-après : tous les marchés de travaux sont concernés par la clause sociale d'insertion lorsqu'ils ne nécessitent pas de certification obligatoire (marché de démolition avec désamiantage par exemple).

Tous les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent, lorsque les prestations le permettent, à ce que tous leurs marchés soient dotés de ladite clause. Il sera fait application d'un taux d'insertion correspondant à 6 % de la main d'œuvre estimée pour chaque opération.

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
Aménagement traversée Robert Gourdon	202 838,22 €	1750	6%	147
Aménagement et Valorisation du jardin Molines	487 314,90 €	4700	0%	0
Aménagement de la place du général Leclerc	503 100,00 €	4210	6%	252
Aménagement d'un espace public au pied du Montcalm	1 488 770,00 €	1488	6%	89
Rénovation du Languedoc	1 385 295,00 €	13852	6%	831
Rénovation du Bosquet 1	1 545 473,00 €	15454	6%	927
Rénovation du Bosquet 2	845 807,00 €	8458	6%	507
Résidentialisation du Coudoyer	306 718,90 €	3067	6%	184
Résidentialisation du Montcalm	230 000,00 €	2300	6%	138
MSP	743 930,62 €	7500	6%	450
ANCT	1 307 568,00 €	13075	6%	785
Aménagement des abords du centre commercial	544 050,00 €	4650	6%	279

Aménagement de l'espace Nelson MANDELA	1 287 000,00 €	11000	6%	660
Restructuration de la rue Louise Désir	1 579 500,00 €	13500	6%	810

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Ils seront de 10% des heures travaillées via des embauches directes ou indirectes effectuées pour la Gestion Urbaine de Proximité (GUSP) et la gestion des équipements du quartier.

- Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Sans objet.

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Objectif	Indicateur(s)	Cible
<i>Informar les habitants des quartiers concernés des dispositifs d'insertion par l'activité économique</i>	<i>Nombre d'actions d'information menées dans les quartiers</i>	<i>Tout public issu du QPV</i>
<i>Réaliser un parcours d'insertion</i>	<i>Nombre d'heures d'insertion réalisées</i> <i>Nombre d'entreprises pour lesquelles une mission a été réalisée par un même bénéficiaire</i>	<i>Les jeunes de – de 26 ans</i> <i>Les demandeurs d'emploi non qualifié</i>
<i>Accompagner les entreprises dans leur recrutement sur la clause d'insertion.</i>	<i>Nombre d'entreprises accompagnées</i>	<i>Entreprises attributaires de marchés liés aux projets de NPNRU</i>
<i>S'engager dans une démarche de formation</i>	<i>Nombre d'heures de formation suivi par les bénéficiaires de la clause</i> <i>Nombre de personnes démarrant une formation dans le parcours</i>	<i>Les jeunes de – de 26 ans</i> <i>Les demandeurs d'emploi non qualifié</i>
<i>Consolider sa situation professionnelle</i>	<i>Nombre de contrats de qualification et de CDI signés durant l'opération et à l'issue des missions (dans les 6 mois suivant la participation à un marché clausé)</i>	<i>Tout public issu du QPV</i>

Publics visés

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois à Pôle Emploi) ;
- Les allocataires du RSA socle, demandeurs d'emploi ou ayants droits ;
- Les publics reconnus travailleurs handicapés ;
- Les personnes en dispositifs d'alternance lorsqu'ils sont recrutés au moment de la mise en œuvre de la clause ;
- Les bénéficiaires d'une Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou d'une Allocation Temporaire d'Attente (ATA) ou d'une Allocation Adulte Handicapé (AAH) ;
- Les jeunes de moins de 26 ans de faible niveau de qualification ou sans expérience professionnelle significative, sortis depuis au moins six mois du système scolaire et ne trouvant pas d'emploi ;
- Les demandeurs d'emplois de plus de 50 ans ;
- Les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi (après validation du facilitateur).

Une attention particulière sera portée à l'insertion professionnelle des femmes et des jeunes sans qualification ou expérience professionnelle.

Ces publics seront issus du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville.

Parcours d'insertion de long terme, intégration pérenne vers l'emploi.

Un parcours d'insertion de long terme sera privilégié, notamment pour tous les lots dont l'attributaire aura un quota d'heures à réaliser supérieur à 300 heures.

Une intégration pérenne vers l'emploi sera visée par une rencontre avec l'entreprise et la personne en parcours d'insertion par le chargé de mission Insertion afin de croiser les besoins de qualification manifestés par l'entrepreneur, le projet professionnel de la personne en parcours d'insertion et les possibilités de formation identifiées sur le territoire.

Enfin, en lien avec les prescripteurs et les référents de chaque salarié bénéficiaire des clauses, un suivi de parcours sera réalisé lors des réunions du Comité des Acteurs de la Clause Sociale (C.A.C.S.)

- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

Modalités de coordination des maîtrises d'ouvrage pour organiser la répartition des objectifs

Un comité de pilotage spécifique sera créé et animé par le chargé de mission insertion pour le suivi des clauses de toutes les opérations de renouvellement urbain

Ce comité encadrera et validera l'ensemble des décisions relatives au plan local d'insertion.

Il se réunira trimestriellement et sera composé :

- Du chef de Projet Renouvellement Urbain
- Du chargé de mission Insertion
- Du Responsable projets des collectivités, Maître d'ouvrage des opérations concernées
- Des chargés d'opération des bailleurs sociaux concernés.

Les bilans d'étape établis lors de ce comité trimestriel seront élargis aux partenaires suivants :

- Le chef de Projet Contrat de Ville de Vauvert
- Le pôle stratégie et développement territorial de la Communauté de communes Petite Camargue
- Pôle emploi et notamment son équipe Insertion par l'Activité Economique
- L'A.F.P.A.
- Fédérations et organisations professionnelles du bâtiment et travaux publics
- Chambres consulaires
- DDTM 30 /DT ANRU
- DDCS
- Déléguée du Préfet
- DIRECCTE

Ce comité pourra être réuni autant que de besoin, éventuellement de manière restreinte (responsables des projets des collectivités et bailleurs sociaux concernés), notamment en amont du lancement d'une opération pour décliner des objectifs opérationnels en termes d'insertion.

Le Comité d'Action de la Clause Sociale (C.A.C.S.) déjà actif sur le territoire et qui comprend notamment les quatre facilitateurs du Département, le GEIQ BTP et Multiservices, les deux ETTI (Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion), une AI (association intermédiaire) et les principaux acteurs de l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi, sera aussi mobilisé pour la mise en œuvre des objectifs définis par le comité de pilotage.

Le rapprochement avec les publics visés

Le chargé de mission Insertion coordonnera le dispositif des clauses sociales d'insertion et s'assurera du rapprochement entre la demande en emploi des entreprises et l'offre disponible dans les quartiers. Les publics visés seront approchés soit :

- Par l'intermédiaire des chantiers d'insertion, pour les profils qui sont aptes à travailler sur des chantiers clausés.
- Par l'intermédiaire du centre social ou de la MLJ.
- Par l'intermédiaire de la maison du projet

Un rapprochement actif entre public et entreprises pourrait être éventuellement organisé par le biais de Jobs datings. Ces Jobs datings seraient ouverts à toutes personnes issues de QPV.

Les partenaires s'engagent à évaluer le dispositif via les indicateurs suivants :

- Nombre d'heures travaillées par type de marché / prestation / opération/ maîtrise d'ouvrage ;
- Types de structures d'insertion bénéficiaires de marchés réservés selon les dispositions de l'article 36.II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Typologie des populations bénéficiaires : sexe, âge, durée de chômage, ... ;
- Embauches directes ou indirectes effectuées pour la Gestion Urbaine de Proximité (GUSP) et la gestion des équipements du quartier ;
- Types de contrat utilisés lors de l'embauche (contrat d'intérim d'insertion, contrat de professionnalisation, CDD chantier, ...).

L'article 8.3 « La valorisation de la mémoire des quartiers » est modifié et désormais rédigé comme suit :
SANS OBJET

Article 3.9 – Modification de l'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

L'article 9 de la convention est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 3.9.1 – Modification de l'article 9.1 « Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle »

Article 3.9.1.1- Modification de l'article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU »

L'article 3.9.1.1 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) sont identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4. de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3. La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, excepté si elle correspond à la date de la présente convention.

Article 3.9.1.1.1 – Modification de l'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »

- **Les opérations « Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet**

Insérer le tableau de l'ensemble des opérations à partir du menu reporting de IODA

- **Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet**

Insérer le tableau de l'ensemble des opérations à partir du menu reporting de IODA

Article 3.9.1.1.2 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

- **Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Insérer le tableau de l'ensemble des opérations à partir du menu reporting de IODA

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Démolition du foyer de logements sociaux pour personnes âgées (53 logements)	C1047-21-0008	QP030015	HABITAT DU GARD	1065 509,47 €	90,00 %	958 958,52 €	12/01/2017 00:00:00	S1	2017	10

- **Les opérations « Le recyclage de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet**

Insérer le tableau de l'ensemble des opérations à partir du menu reporting de IODA

- **Les opérations « Le recyclage de l'habitat ancien dégradé » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet**

Insérer le tableau de l'ensemble des opérations à partir du menu reporting de IODA

- **Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Insérer le tableau de l'ensemble des opérations à partir du menu reporting de IODA

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Aménagement de la traversée mode doux de l'avenue Robert-Gourdon	C1047-24-0002	QP030015	VAUVERT	831929,67 €	12,19 %	101419,11€	03/12/2020 00:00:00	S1	2024	6
Valorisation du jardin Molines et ses abords	C1047-24-0003	QP030015	VAUVERT	487 314,90 €	50,00 %	243 657,45 €	16/09/2019 00:00:00	S2	2019	8
Aménagement de la place Général Leclerc	C1047-24-0004	QP030015	VAUVERT	504 992,36 €	49,81%	251550,00 €	01/01/2024 00:00:00	S2	2024	6
Aménagement d'un espace public au pied de la copropriété du Montacim	C1047-24-0012	QP030015	VAUVERT	1488 770,00 €	50,00 %	744 385,00 €	16/12/2019 00:00:00	S1	2021	11
Aménagement des abords du centre commercial	C1047-24-0014	QP030015	VAUVERT	593 938,80 €	50,00 %	296 969,40 €	17/12/202100:00:00	S1	2023	6
Aménagement de l'espace Nelson MANDELA	C1047-24-0015	QP030015	VAUVERT	1324 440,00 €	50,00 %	662 220,00 €	17/12/202100:00:00	S1	2024	8
Restructuration de la rue Louise Désir	C1047-24-0016	QP030015	VAUVERT	1098 501,30 €	50,00 %	549 250,65 €	17/12/202100:00:00	S1	2024	8

Article 3.9.1.1.3 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

- Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit : sans objet

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf					
PLUS AA					
Total PLUS					
% PLUS sur le total programmation					
PLAI neuf					
PLAI AA					
Total PLAI					
% PLAI sur le total programmation					
Total programmation					

Insérer le tableau de l'ensemble des opérations à partir du menu reporting de IODA

- Les opérations « La production d'une offre de relogement temporaire » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet

Insérer le tableau de l'ensemble des opérations à partir du menu reporting de IODA

- Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet

Insérer le tableau de l'ensemble des opérations à partir du menu reporting de IODA

- Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Insérer le tableau des opérations à partir du menu reporting de IODA

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Résidentialisation de la résidence Lou Coudouyer (146 logements locatifs sociaux)	C1047-34-0005	QP030015	UNTOIT POUR TOUS	296 830,00 €	40,00 %	118 732,00 €	03/12/2020 00:00:00	S1	2023	6

- Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet

Insérer le tableau des opérations à partir du menu reporting de IODA

- Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet

Insérer le tableau des opérations à partir du menu reporting de IODA

- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiées et désormais présentés comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Maison de Santé Pluriprofessionnelle	C1047-37-0007	QP030015	VAUVERT	610 171,20 €	13,00 %	79 322,26 €	16/09/2019 00:00:00	S2	2020	10

Insérer le tableau des opérations à partir du menu reporting de IODA

- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet

Insérer le tableau des opérations à partir du menu reporting de IODA

- Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet

Insérer le tableau des opérations à partir du menu reporting de IODA

Article 3.9.1.2- [le cas échéant] Modification de l'article 9.1.2 « Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit : sans objet

Article 3.9.2 – Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »

Article 3.9.2.1- Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signé par l'ANRU et la région (ou le département) »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 3.9.2.2- Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant de l'Anah »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit : sans objet

Les diagnostics et études pré-opérationnelles engagés ou envisagés et les interventions bénéficiant d'un financement de l'Anah d'ores et déjà contractualisées sont récapitulés en annexe C4. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après :

Article 3.9.2.3 – Modification de l'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financement de la Caisse des dépôts et consignations »

L'article 9.2.3 est modifié et désormais rédigé comme suit : sans objet

Article 3.9.2.4 – Modification de l'article 9.2.4 « les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés »

L'article 9.2.4 est modifié et désormais rédigé comme suit : sans objet

Article 3.9.3 – Modification de l'article 9.3 « Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI « ANRU+ » et /ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit : sans objet

Article 3.9.4 – Insertion d'un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » est intégré à la convention pluriannuelle

Insérer le tableau de l'ensemble des opérations à partir du menu reporting de IODA

Article 3.10 – Modification de l'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, Conseil départemental, Conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 5 890 489,93 €, comprenant 4 755 620,41 € de subventions, et 1 134 869,52 € de volume de prêts par Action Logement Services.
-
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal de 1 195 400,00 € dans le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah et des études préalables. Cette participation financière pourra être revue lors des avenants après la contractualisation d'opérations afférentes financées par l'Anah.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 125 000,00 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 183 614,63 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- La participation financière de la CDC au titre du volet « quartiers » de l'action TI et de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA s'entend pour un montant global maximal de ... € et au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de€ ;
- La participation financière de l'ADEME s'entend pour un montant global maximal de € ;

- La participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA et/ou du volet « quartiers » de l'action TI, s'entend pour un montant global maximal de ... € (hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles »)
- La participation financière de l'ANRU au titre du PIA relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de ... € ;
- La participation financière de l'ANRU au titre du Plan France Relance relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de ... € ;
- la participation financière du Département s'entend pour un montant de 2 087 464,26 € et celle de la Région pour un montant de 976 491,00 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région et le Département.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention³ :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)		Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
QPV n°6030015	Protocole de préfiguration	171 500,00 €		171 500,00 €
	Convention pluriannuelle	4 755 620,41 €	1 134 869,52 €	5 890 489,93 €
Total QPV n°6030015		4 927 120,41 €	1 134 869,52 €	6 061 989,93 €

Article 3.11 – Modification de l'article 11 relatif aux modalités d'attribution et de paiement des financements

L'article 11.1 renommé « Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU » est désormais rédigé comme suit :

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

³ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.

L'article 11.2 « Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement » est modifié et désormais rédigé comme suit

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 11.5 « Les modalités d'attribution et de versement des aides des autres partenaires associés » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015, au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») et au titre de celui du 20 mai 2021 « Démonstrateurs de la ville durable » et la (ou les) convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'AMI ANRU+ et de l'AMI « démonstrateurs de la ville durable », ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017 ou de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » du 20 mai 2021, figure en annexe C6.

Dans le cadre du financement des opérations lauréates de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », les modalités de financement de la CDC et de l'ADEME seront précisées dans le cadre de conventionnement spécifique.

Article 3.12 – Modifications de l'article 12 portant sur les modalités de suivi du projet prévues par

L'article 12.1 « Le reporting annuel » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 12.2 « Les revues de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet, suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers,
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- État d'avancement et qualité du relogement, état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution
- Co-construction avec les habitants et leurs représentants,
- État d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 3.13 – Modifications de l'article 13 portant sur les modifications du projet

L'article 13.1 « Avenant à la convention pluriannuelle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

L'article 13.2 renommé « Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en

compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction de la directrice générale.

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) et/ou une décision d'autorisation de prêts (initiale ou en cours d'exécution) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 3.14 – Modifications de l'article 14 portant sur les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

L'article 14.1 « Le respect des règlements de l'ANRU » est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

L'article 14.4 « La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Un sous-article 14.5.3 « Conditions d'entrée de nouveaux maîtres d'ouvrage en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Lorsque l'ANRU considère que l'(les) opération(s) d'un nouveau maître d'ouvrage n'a(ont) pas d'impact sur les droits et obligations des maîtres d'ouvrage déjà parties prenantes à la convention, le(s) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage peut(vent) devenir partie(s) prenante(s) à la convention par ajustement mineur signé par l'ANRU, le porteur de projet, le (s) nouveau(x) maître d'ouvrage, et le cas échéant, Action Logement Services.

Dans ce cas, la participation de ces maîtres d'ouvrage aux instances de suivi du projet relève de l'appréciation du porteur de projet.

Un sous-article 14.5.4 « Stipulations relatives aux maîtres d'ouvrage titulaires d'opérations soldées en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Ne sont plus parties prenantes à la convention les maîtres d'ouvrage remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Ils ont perçu tous les soldes des subventions ANRU programmées à la présente convention ;
- Ils ont rempli l'intégralité des engagements contractuels leur incombant au titre de la présente convention.

L'appréciation du respect de ces conditions appartient à l'ANRU. Lorsque l'ANRU considère que les conditions sont remplies, elle notifie au maître d'ouvrage concerné qu'il n'est plus partie prenante à la convention et en informe le porteur de projet.

A compter de la réception de la notification par le maître d'ouvrage, ce dernier :

- N'est plus inclus dans le cercle des signataires des avenants à la convention pluriannuelle ultérieurs ;
- N'est plus invité à participer aux instances de suivi du projet.

Toutefois, le maître d'ouvrage concerné demeure tenu par les obligations mentionnées à l'article 14-3 relatifs aux contrôles et audits jusqu'au terme du délai de prescription mentionné à l'article 2.7.2 du règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l'ensemble des modifications sera remise à l'ANRU par le porteur de projet.

ANNEXES

TABLEAU FINANCIER et ANNEXES DU CONTRAT MODIFIES (fiches descriptives des opérations, annexes B2 sur les contreparties Action Logement notamment)